



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 8 octobre 2024, à 19h30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Bates, mairesse.

Sont présents :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse
M^{me} Isabelle Morin, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M. Sylvain Bouchard, conseiller
M^{me} Marie Levert, conseillère
M. Michel LeBlanc, conseiller

Sont également présentes :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^e Audrey-Maude Parisien, greffière

234-10-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTES SÉANCES DU CONSEIL

235-10-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 tel que soumis.

236-10-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2024 tel que soumis.

----- **RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES DERNIÈRES SÉANCES**

La greffière fait le retour sur les questions adressées non répondues lors des séances précédentes.

----- **1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La première période de questions a alors lieu.



No de résolution
ou annotation

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M^{me} Francine Fortin;
- M^{me} Anne Gadoury;
- M. Rock Caron;
- M. Vitalie Podolean;
- M. Denis Bastarache;
- M. Michel Vachon;
- M. Réal Théoret.

POINTS DE DÉCISION

237-10-24 APPUI - MRC DE ROUSSILLON - REDISTRIBUTION DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - TEMPÊTE TROPICALE DEBBY

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*, une redevance est perçue par le gouvernement du Québec pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées;

CONSIDÉRANT QUE le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles prévoit la redistribution annuelle de ces redevances aux MRC sous forme de subventions, afin de soutenir la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (« PGMR »);

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est calculée en fonction de la performance des municipalités locales, basées sur les tonnages de matières résiduelles éliminées provenant du secteur résidentiel ainsi que du secteur des industries, commerces et institutions (« ICI »);

CONSIDÉRANT QUE la tempête tropicale Debby, survenue en août 2024, a provoqué des inondations importantes sur le territoire de la MRC de Roussillon, entraînant des dommages substantiels à de nombreux immeubles et une augmentation significative des déchets à éliminer;

CONSIDÉRANT QUE les événements climatiques extrêmes, tels que les inondations, seront de plus en plus fréquents et intenses en raison des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de Roussillon estiment qu'il est crucial de réviser les modalités du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles afin d'éviter de pénaliser les municipalités et les MRC pour des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux sinistres climatiques.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la position de la MRC de Roussillon aux termes de sa résolution numéro 2024-09-181 afin de:

- Demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de réviser les modalités du Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination afin d'exclure du mode de calcul, les tonnages supplémentaires engendrés par les sinistres climatiques, et ainsi garantir le maintien du financement accordé pour la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (« PGMR ») sur les territoires touchés;
- Demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de prendre les mesures nécessaires afin que la MRC de Roussillon ne soit pas pénalisée lors du calcul des redevances en 2025, en raison de l'augmentation significative des matières à éliminer causée par la tempête tropicale Debby survenue en août 2024;



No de résolution
ou annotation

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, aux députés des circonscriptions provinciales de Châteauguay, La Prairie et Sanguinet, à la Fédération québécoise des municipalités (« FQM »), à l'Union des municipalités du Québec (« UMQ »), à la Table de concertation régionale de la Montérégie (« TCRM ») et à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (« TPECS »).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

238-10-24 APPUI - MRC DE ROUSSILLON - PROJET DE LOI 61 - LOI ÉDICTANT LA LOI SUR LA MOBILITÉ INFRA QUÉBEC ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE la Loi 76 accorde à l'Autorité régionale de transport métropolitain (« ARTM ») la planification des services de transport collectif sur l'ensemble de son territoire, la compétence exclusive pour établir le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur ce territoire et l'adoption du plan stratégique de développement du transport collectif, le programme des immobilisations et la politique de financement;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (« CMM ») dispose déjà d'un modèle de gouvernance qui planifie, organise, finance et exploite le réseau de transport collectif;

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport sur l'application de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*, lequel mettait en lumière notamment :

- Un manque de précision concernant la mission, notamment la portée du rôle de coordination de l'ARTM;
- Un manque de transparence de l'ARTM, notamment en matière de facturation, de communication et de gouvernance;
- Un manque de collaboration entre les organismes publics de transports en commun (« OPTC ») et l'ARTM;
- Un manque de précision concernant le partage des rôles et des responsabilités entre les OPTC et l'ARTM;

CONSIDÉRANT le cadre financier déficitaire du transport collectif à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT la mise en service de la branche rive-sud du Réseau express métropolitain (« REM ») à l'été 2023 qui vient capter une partie importante des revenus tarifaires destinés auparavant aux autres modes de transport collectif dans la grande région de Montréal;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi 61, *Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif*, le 9 mai 2024 par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 61 vient ajouter un palier administratif au sein de la gouvernance de transport collectif, laquelle est déjà complexe à l'échelle métropolitaine et risque d'éloigner davantage le milieu municipal du principe de décideur-payeur;

CONSIDÉRANT le préambule de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* instituant un régime d'aménagement et d'urbanisme visant, entre autres, à partager les responsabilités en matière d'aménagement et d'urbanisme entre le gouvernement, les communautés métropolitaines, les municipalités régionales de comté et les municipalités locales.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la position de la MRC de Roussillon aux termes de sa résolution numéro 2024-09-182 afin de:

- Soutenir les cinq (5) recommandations inscrites au sein du mémoire d'Exo dans le cadre des consultations particulières du projet de loi 61 :



No de résolution
ou annotation

1. Permettre aux deux (2) administrateurs désignés par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) parmi les usagers des services de transport collectif, dont un (1) usager des services de transport collectif et un (1) usager du transport adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite, de siéger au nouveau comité issu de la fusion;
 2. Bonifier et actualiser les pouvoirs contractuels d'Exo;
 3. Possibilité d'attribuer des contrats de gré à gré avec des compagnies de chemin de fer;
 4. Octroyer le pouvoir de sanctionner les véhicules en infraction;
 5. Réduire les délais administratifs en modifiant les situations où l'autorisation de l'ARTM est requise pour acquérir des biens servant à l'exploitation du réseau de trains de banlieue.
- Modifier le projet de loi 61 pour que:
 - Les parties obtiennent une entente négociée sur la façon dont seront financés tous les coûts du projet, en retirant toutes dispositions du projet de loi ayant pour effet de rendre obligatoire une contribution municipale au montage financier d'un projet complexe de transport;
 - Mobilité Infra Québec soit assujettie à la réglementation municipale afin de respecter les compétences municipales en aménagement du territoire, laquelle prévoit d'inclure le milieu municipal dans la prise de décision en ce qui concerne tout projet ayant un impact sur l'aménagement et l'urbanisme.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux députés des circonscriptions provinciales de Châteauguay, La Prairie et Sanguinet, à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (« TPECS »).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

239-10-24 OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER - CAMPAGNE CENTRAIDE DU GRAND MONTRÉAL 2024

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue par la campagne Centraide du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine appuie la campagne Centraide du Grand Montréal depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager les organismes communautaires et projets collectifs qui ont à coeur de briser le cycle grandissant de la pauvreté et de l'exclusion sociale, de l'insécurité alimentaire ainsi que de la vulnérabilité de personnes sans soutien social adéquat.

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER l'octroi de soutien financier d'un montant de 400 \$ pour la campagne Centraide du Grand Montréal.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

240-10-24 OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER - ACTION BÉNÉVOLE OPÉRATION NEZ ROUGE LONGUEUIL/RIVE-SUD - CAMPAGNE 2024

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue par l'action bénévole Opération Nez rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a cœur la sécurité routière de ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager des actions bénévoles qui valorise l'adoption de comportements responsables pour prévenir la conduite avec les facultés affaiblies par un service de raccompagnement des conducteurs;

CONSIDÉRANT QUE Opération Nez rouge Longueuil/Rive sud a agrandi son territoire depuis 2023 afin de couvrir également le Bassin-de-Chambly ainsi que Candiac-Laprairie;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité ;

D'APPROUVER l'octroi de soutien financier d'un montant de 200 \$ à l'action bénévole Opération Nez rouge pour la campagne se déroulant du 29 novembre au 31 décembre 2024.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

241-10-24 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 336-11-23 - NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS - ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT l'adoption, à la séance ordinaire du 14 novembre 2023, de la résolution numéro 336-11-23 intitulée " Nomination des maires suppléants - année 2024" ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

DE MODIFIER la résolution numéro 336-11-23 de façon que monsieur le conseiller Sylvain Bouchard agisse à titre de maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2024.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

242-10-24 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT - ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* édictant que le conseil municipal désigne, pour la période qu'il détermine, un(e) conseiller(ère) comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir cette nomination pour l'année 2025.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

DE DÉSIGNER monsieur le conseiller Sylvain Bouchard à titre de maire suppléant pour l'année 2025.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

243-10-24 AJOUT AU CONTRAT - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - RÉFECTION DU BOULEVARD DES ÉCLUSES PHASE 1

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à la firme de génie-conseil FNX-Innov pour la surveillance des travaux de resurfaçage du boulevard des Écluses phase 1;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les délais additionnels dans la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de continuer la surveillance de la réalisation et la qualité des travaux.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'ajout au contrat d'une somme de 52 566,57 \$ toutes taxes incluses à la firme de génie-conseil FNX-Innov pour la poursuite de son mandat.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 910-23.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

244-10-24 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX - ANNÉES 2025 À 2027

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière d'entretien ménager de ses bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux - années 2025 à 2027 (SP24TP05);

CONSIDÉRANT la réception de 8 soumissions dont 7 conformes;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux - années 2025 à 2027 à l'entreprise 9232-3914 QUÉBEC INC. (aussi connu sous le nom de QC MAINTENANCE), étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 207 577,24 \$ toutes taxes incluses représentant la somme de 189 545,69 \$, net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

245-10-24 OCTROI DE CONTRAT - TONTE DE GAZON - ANNÉES 2025 À 2027

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de tonte de gazon pour ses parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la tonte de gazon à différents endroits dans la Ville et au RécréoParc - années 2025 à 2027 (SP24TP04);

CONSIDÉRANT la réception de 5 soumissions dont 4 conformes;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de tonte de gazon à différents endroits dans la Ville et au RécréoParc - années 2025 à 2027 à l'entreprise LES PELOUSES GS, étant le plus bas soumissionnaire



No de résolution
ou annotation

D'OCTROYER le contrat de tonte de gazon à différents endroits dans la Ville et au RécréoParc - années 2025 à 2027 à l'entreprise LES PELOUSES GS, étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 434 721,85 \$ toutes taxes incluses représentant la somme de 396 958,99 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**246-10-24 DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATIONS MINEURES -
700, 1^{RE} AVENUE - MARGE MINIMALE ENTRE DIFFÉRENTS BATIMENTS**

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures (demande numéro 2024-0032) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique visant à autoriser une marge inférieure à 6 mètres entre les bâtiments construits sur la même propriété sur les lots 2 374 270 et 2 374 271 du cadastre du Québec, correspondant au 700, 1^{re} Avenue;

CONSIDÉRANT les dispositions du sous-paragraphe c) du paragraphe 19 au tableau 95 de l'article 95 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage stipulant que la distance minimale entre tous bâtiments ou constructions accessoires ou principaux est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures ne cause pas de préjudices sérieux au voisinage.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la demande de dérogations mineures qui consiste à autoriser une marge de 3,37 mètres entre les bâtiments de l'entrepôt existant et la salle de pompe incendie proposé malgré les 6 mètres prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 19 au tableau 95 de l'article 95 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage et autoriser une marge de 3,36 mètres entre l'entrepôt existant et l'agrandissement proposé du sécheur de roches malgré les 6 mètres prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 19 au tableau 95 de l'article 95 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, sous la condition que le plan d'aménagement paysager réalisé par Dubuc Architectes Paysagistes daté du 3 février 2023 associé à la résolution 84-03-23 (demande de permis 2023-00033) soit réalisé à l'intérieur d'une période de deux ans et qu'il soit maintenu en bon état d'entretien.

QUE le tout est démontré au plan d'implantation signé par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, daté du 27 août 2024, dossier 0901-0041, minute 14562, associé à la demande de permis 2024-00064.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**247-10-24 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - AJOUT D'UNITÉ D'HABITATION
ACCESSOIRE ATTACHÉE (UHA) - 1105, RUE DU CHALUTIER**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (« PIIA ») numéro 2024-0014 liée à la demande de permis 2024-00283 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique visant l'ajout d'une unité d'habitation accessoire attachée (UHA) sur le lot 2 370 653 du cadastre du Québec, correspondant au 1105, rue du Chalutier;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 41 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :



No de résolution
ou annotation

- Créer des ensembles harmonieux par une planification du lot tenant compte des éléments d'intérêt environnants et des constructions existantes permettant des déplacements optimaux, un équilibre entre les zones privatives et partagées ainsi que la préservation de l'intimité des résidents;
- Préconiser la création d'un ensemble résidentiel équilibré, soigneusement intégré au voisinage par un rapport volumétrique proportionnel entre l'UHA et l'unité principale;
- Implanter les UHA en respect du voisinage par l'insertion de celle-ci dans le rythme du cadre bâti autant que le paysage existant;
- Préconiser un concept architectural de qualité, participant à la création d'un ensemble cohérent en respect de l'historique de développement du secteur, sans limiter l'innovation dans la conception architecturale de l'UHA;
- Favoriser les matériaux nobles et de qualité supérieure participant à une intégration cohérente et harmonieuse de l'UHA dans l'ensemble résidentiel et le paysage urbain.

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas complètement conforme au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage puisque l'article 62.1 prescrit l'obligation d'aménager une case de stationnement supplémentaire étant donné qu'actuellement uniquement 2 cases sont présentement existantes;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas complètement conforme au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage puisque l'article 118, tableau 118 exige que dans 50 % de la cour avant, un empiètement maximum de 3 m est autorisé face au mur avant du bâtiment principal en excluant la partie occupée par un garage;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures (2024-0034) a été déposée afin de réduire le ratio à 2 cases de stationnement, soit une dérogation de 1 case de stationnement de moins que le minimum des 3 cases prescrites et d'augmenter de 2,96 m l'empiètement permis de l'espace de stationnement sur la façade avant du bâtiment au lieu des 3 m prescrits;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures numéro 2024-0034 associée à la présente demande PIIA a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (« CCU ») et qu'une recommandation favorable a été émise;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a également étudié la présente demande et a donné une recommandation favorable au projet de l'unité d'habitation accessoire.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les plans d'architecture signés par M. Maxime Lacasse, technologue, datés du 10 juin 2024, version "demande pour permis 2" (projet 2020-ARC-58) associés à la demande de permis 2024-00283.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

248-10-24 DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATIONS MINEURES - CASES DE STATIONNEMENT - 1105, RUE DU CHALUTIER

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures (demande numéro 2024-0034) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique visant à aménager 2 cases de stationnement plutôt que les 3 cases minimalement prescrites et déroger à l'empiètement de l'espace de stationnement sur la largeur de la façade avant à 5,76 mètres plutôt que les 3 mètres prescrits pour un projet d'unité d'habitation accessoire (UHA) sur le lot 2 370 653 du cadastre du Québec, correspondant au 1105, rue du Chalutier;

CONSIDÉRANT QUE le sous-paragraphe c) du paragraphe 1^o du 2^e alinéa de l'article 62 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage prescrit qu'une case de stationnement hors



No de résolution
ou annotation

rue supplémentaire doit être disponible ou aménagée à même l'aire de stationnement de l'habitation principale;

CONSIDÉRANT QUE le ratio minimal pour le nombre de cases de stationnement d'une habitation unifamiliale isolée est de 1,5 case par logement;

CONSIDÉRANT l'article 118 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage mentionnant que dans 50 % de la cour avant, un empiètement maximum de 3 mètres est autorisé face au mur avant du bâtiment principal en excluant la partie occupée par un garage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures ne cause pas de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande causerait un préjudice au requérant et engendrerait l'abattage potentiel d'un arbre et la réduction d'espace végétalisé en cour avant.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la demande de dérogations mineures qui consiste à :

- Autoriser l'aménagement de 2 cases de stationnement hors rue plutôt que les 3 cases minimum prescrites le tout, sans condition et malgré les dispositions du sous-paragraphe c) du paragraphe 1^o du 2^e alinéa de l'article 62 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage. Il s'agit d'une dérogation d'une case de stationnement.
- Régulariser l'empiètement de 5,76 mètres face au mur avant du bâtiment principal plutôt que les 3 mètres prévus, le tout, malgré les dispositions de l'article 118 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage. Il s'agit d'une dérogation d'empiètement de 2,76 mètres.

QUE le tout est démontré au plan d'implantation signé par M. Jérôme Sirois-Charron, arpenteur-géomètre, daté du 16 juillet 2024, dossier 42 098, minute 911, associé à la demande de permis 2024-00283.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

249-10-24 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - AFFICHAGE - 6240, ROUTE 132 - AUTOMOBILES À RABAIS

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (« PIIA ») numéro 2024-0022 liée à la demande de permis 2024-00156 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique pour un projet d'affichage pour l'entreprise Automobiles à Rabais, sur les lots 2 370 136, 2 370 137 et 2 370 138 du cadastre du Québec, correspondant au 6240, route 132;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'affichage consistent à l'installation d'une enseigne sur la structure d'affichage détachée collective;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 6 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA consistant à notamment développer un affichage de qualité permettant d'intégrer les enseignes comme composante architecturale du bâtiment. Pour ce, favoriser les enseignes présentant une qualité visuelle notamment, en matière d'implantation, de type d'enseignes, de matériaux, d'éclairage et de lettrage utilisé;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et a donné un avis favorable au projet d'affichage.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le projet tel que présenté et daté du 31 juillet 2024 associé à la demande de permis 2024-00156 en vertu du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, en tenant compte des critères de la section 6 dudit règlement pour l'émission du permis, lequel vise l'installation d'une enseigne sur la structure détachée collective.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

250-10-24 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 1680, RUE BARBEAU - ABROGATION DE LA RÉOLUTION 247-08-17

CONSIDÉRANT la résolution numéro 247-08-17 exigeant du propriétaire, à titre de frais de parc, une contribution en terrain équivalent à 10% de la superficie du lot 2 374 143 du cadastre du Québec, soit 137,16 mètres carrés, afin de créer un lien actif reliant les secteurs de la rue Barbeau et du pôle Léo;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 264 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain visé est de 1 234,5 mètres carrés et qu'ainsi, la cession du terrain exigée doit plutôt être d'une superficie de 123,45 mètres carrés;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité

D'ABROGER la résolution numéro 247-08-17.

D'EXIGER du propriétaire la cession, à titre gratuit, de terrain d'une superficie de 123,45 mètres carrés, équivalent à 10% de la superficie totale de 1 234,5 mètres carrés du lot 2 374 143 du cadastre du Québec correspondant au 1680, rue Barbeau visant la contribution pour fins de parc d'un projet de redéveloppement déjà réalisé sous condition que la demande de dérogation mineure 2024-0033 soit accordée.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

251-10-24 DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATION MINEURE - 1680, RUE BARBEAU - DISTANCE D'UN STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure numéro 2024-0033 afin de réduire à 0,51 mètre la distance entre une ligne de terrain et l'aire de stationnement, plutôt qu'à 1 mètre minimalement prescrit sur le lot 6 639 209 créé à même le lot 2 374 143 du cadastre du Québec, correspondant au 1680, rue Barbeau;

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de permis de lotissement 2024-0004 visant la création de deux nouveaux lots à même le lot 2 374 143 du cadastre du Québec correspondant au 1680, rue Barbeau, soit le lot 6 639 208 du cadastre du Québec qui accueillera le bâtiment existant et le lot 6 639 209 du cadastre du Québec qui accueillera un lien actif reliant les secteurs de la rue Barbeau et du pôle Léo;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 10 b) du tableau 79 à l'article 79 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage prescrit minimalement à 1 mètre la distance entre une ligne de terrain et un espace de stationnement hors rue de plus de 4 cases;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à conformer l'aménagement du bâtiment existant sur le nouveau lot 6 639 209 du cadastre du Québec à être créé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudices sérieux au voisinage.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER, sans condition, la demande de dérogation mineure visant à réduire à 0,51 m la distance entre une ligne de terrain et un espace de stationnement prescrite minimalement à 1 mètre aux termes du paragraphe 10 b) du tableau 79 à l'article 79 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, soit une dérogation d'empiètement de 0,49 mètre, tel que démontré au plan d'implantation signé par M. Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 10 juin 2024, dossier 71 873-00, minute 60505, associé à la demande de permis 2024-00283.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

252-10-24 AUTORISATION DE SIGNATURE(S) - ACQUISITION DU LOT 6 639 208 - RUE BARBEAU

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un lien actif entre les secteurs de la rue Barbeau et du Pôle Léo;

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de permis de lotissement 2024-0004 afin de créer le lot 6 639 208 et le lot 6 639 209 à même le lot 2 374 143 du cadastre du Québec, correspondant au 1680 rue Barbeau;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 639 208 du cadastre du Québec à être créé, d'une superficie de 148,6 mètres carrés, répond aux normes prescrites pour l'aménagement d'un lien actif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville d'acquérir du propriétaire, le lot 6 639 208 du cadastre du Québec pour réaliser son projet;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville d'exiger du propriétaire la cession, à titre gratuit, d'une superficie de 123,45 mètres carrés du lot 2 374 143 du cadastre du Québec, correspond à une parcelle du lot 6 639 208 du cadastre du Québec, visant la contribution pour fins de parc d'un projet de redéveloppement déjà réalisé, présentée à la présente séance (ci-après la « Contribution pour fins de parc en terrain »);

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder par l'achat au comptant, de la superficie résiduelle dudit lot 6 639 208 du cadastre du Québec, soit 25,15 mètres carrés.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'achat au comptant d'une parcelle du lot 6 639 208 du cadastre du Québec représentant une superficie de 25,15 mètres carrés selon le plan cadastral parcellaire de Vital Roy, arpenteur géomètre, daté du 20 juin 2024, minute 60592, pour la somme de 6 050 \$.



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le directeur du Service de l'aménagement du territoire et développement économique (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'acquisition du lot 6 639 208 du cadastre du Québec.

D'AUTORISER la mairesse et la greffière (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE la validité de cette résolution soit conditionnelle à l'adoption de la résolution relative à la Contribution pour fins de parc en terrain pour le 1680 rue Barbeau.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

253-10-24 AUTORISATION DE SIGNATURE(S) - ACCEPTATION ET RÉALISATION DES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

CONSIDÉRANT la subvention accordée à la Ville de Sainte-Catherine par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (« PAVL ») pour la reconstruction de la chaussée et le remplacement des bordures sur les rues des Bateliers et du Phare;

CONSIDÉRANT QU'une confirmation de réalisation des travaux doit être transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour recevoir le montant octroyé de 11 347 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux réalisés par la Ville est de 462 405,75 \$ toutes taxes incluses.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Latour

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

DE CONFIRMER la réalisation des travaux de reconstruction de la chaussée et le remplacement des bordures sur les rues des Bateliers et du Phare.

D'APPROUVER la dépense effectuée pour le montant subventionné de 11 347 \$.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie (ou son remplaçant) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

254-10-24 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois de septembre, le tout tel que plus amplement décrit comme suit:

- un montant de 1 199 341,72 \$ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 675 020,47 \$ pour les chèques aux fournisseurs;
- un montant de 338 766,15 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 360 681,64 \$ pour les paiements directs;

D'APPROUVER un montant de 370 778,62 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION - DÉPÔT OU ADOPTION DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT

255-10-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – ENTENTES RELATIVES À DES AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES

CONSIDÉRANT la volonté d'assurer une plus grande sécurité aux abords d'établissements scolaires situées le territoire de la Ville de Sainte-Catherine, notamment quant aux aires de stationnement situées à proximités de ceux-ci;

CONSIDÉRANT le second alinéa de l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* permettant à Ville de rendre son règlement municipal qui régit le stationnement applicable à des aires de stationnement privées après avoir obtenu le consentement des propriétaires.

M. le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 1008-00-45 modifiant le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de permettre de conclure des ententes pour l'application du règlement à certaines aires de stationnement privées, sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTION DE PROJET(S) ET / OU RÈGLEMENT(S)

256-10-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 916-24 CONCERNANT LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE LA RUE LAURIER

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 10 septembre 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 10 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 916-24 autorisant un emprunt de 457 300 \$ pour la confection des plans et devis concernant la réfection de l'égout sanitaire, de l'aqueduc et de la chaussée, et la construction d'un égout pluvial sur la rue Laurier.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

257-10-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 917-24 - SECTEUR CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 septembre 2024, avis de motion du présent règlement est donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 17 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement de contrôle intérimaire 917-24 pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme durable (PPUD) modifiant le plan d'urbanisme, pour le secteur Centre-Ville incluant des zones avoisinantes en tout ou en partie.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

----- **2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M. Richard Favreau;
- M^{me} Anne Gadoury;
- M. Rock Caron;
- M. Denis Huet;
- M. Vitalie Podolean.

----- **COMMUNICATION AU PUBLIC**

La mairesse s'adresse aux citoyens.

258-10-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 20h40.

M^{me} Jocelyne Bates
Mairesse

M^e Audrey-Maude Parisien
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 octobre 2024.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière